

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 25

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 14

Mme Valérie BOULARD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

Membres absents: 4

Mme Marion CARRIER, M. Grégory BRUNET, Mme Marie BRUNET, M. Jean-Baptiste DOZOLME

Délibération n°20241003DEL29

FONCIER

Acquisition à l'euro symbolique du square Caravelle et de deux venelles

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de Terraillon, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a été signée entre la Communauté Urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Commune de Bron afin de mener à bien l'aménagement du secteur Caravelle (délibération n° 13-305 du 17 juin 2013)

Cette opération comprenait notamment la réalisation d'un square public au centre du quartier et de deux cheminements piétons ; cet aménagement a été réalisé par la Métropole de Lyon pour le compte de la Commune qui en assure maintenant la gestion.

Lors d'une précédente délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 (n° 20220623DEL24), il a été décidé l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 3012, B 3014 et B 3019, pour une surface totale de 5 468 m², correspondant aux venelles et au square Caravelle.

Or, suite à la réalisation de documents d'arpentage par la société Delastre Immobilier, il est apparu que la Métropole de Lyon a cédé la propriété de la parcelle B 3012, d'une superficie de 76 m² à la copropriété La Caravelle. Elle ne fait donc plus l'objet du transfert de propriété décidé par la délibération du 22 juin 2022.

Il convient toutefois de régulariser le transfert de propriété pour les terrains issus des parcelles B 3014 partie et B 3019 partie, pour les surfaces suivantes :

- square et venelle piétonne ouest : environ 5 006 m²
- venelle piétonne est : environ 386 m².

L'acquisition de ces biens est proposée à l'euro symbolique.

Par ailleurs, comme présenté dans la délibération du 22 juin 2022, un bassin de rétention a été aménagé en tréfonds du square Caravelle par la Métropole de Lyon afin de recueillir, stocker et infiltrer les eaux des voiries adjacentes. Il est donc nécessaire de signer, avec la Métropole de Lyon, compétente en vertu de ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif « Eau et Assainissement », une convention d'entretien, réparation et remplacement d'ouvrages.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de la Commune de Bron et de la Métropole de Lyon, gestionnaire de ce bassin. Cette convention pourra faire l'objet d'une publication aux Hypothèques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle superficie des emprises foncières à acquérir et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des deux cheminements piétons.
- **APPROUVER** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la Métropole de Lyon, des emprises foncières cadastrées B 3014 partie et B 3019 partie, d'une surface totale d'environ 5 392 m², correspondant au square Caravelle et aux deux cheminements piétons.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ou administratif.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien d'ouvrages d'infiltration du bassin de rétention, avec la Métropole de Lyon, ainsi que l'acte authentique à publier aux Hypothèques.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD